



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Monténégro

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–116	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–38	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	39–116	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	117–120	18
Annexe		
Composition of the delegation.....		28

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quinzième session du 21 janvier au 1^{er} février 2013. L'examen concernant le Monténégro a eu lieu à la 11^e séance, le 28 janvier 2013. La délégation du Monténégro était dirigée par Suad Numanović, Ministre des droits de l'homme et des minorités. À sa 16^e séance, tenue le 31 janvier 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Monténégro.

2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'examen concernant le Monténégro, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Estonie, États-Unis d'Amérique et Mauritanie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Monténégro:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/15/MNE/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/15/MNE/2 et Corr.1);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/15/MNE/3).

4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Espagne, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise au Monténégro par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'EPU.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le Monténégro s'est félicité de la possibilité qui lui était offerte de présenter son rapport national, et ce, d'autant qu'il avait intégré le Conseil des droits de l'homme le 1^{er} janvier 2013. Le Gouvernement a confirmé son engagement à l'égard du Conseil en décidant de nommer auprès de celui-ci son représentant spécial du Ministère des affaires étrangères, l'Ambassadeur.

6. Le rapport national était le fruit de la coopération entre les autorités de l'État et les organisations non gouvernementales. Le système des Nations Unies au Monténégro avait soutenu le processus d'élaboration du rapport. Le Gouvernement monténégrin avait adopté le rapport national sur la situation des droits de l'homme au Monténégro le 13 septembre 2012.

7. Le Monténégro avait réalisé d'importants progrès depuis son précédent rapport datant de 2008, notamment dans les domaines ci-après: indépendance de la magistrature; dépenalisation des propos injurieux et de la diffamation; lutte contre la corruption et la criminalité organisée; amélioration du système pénitentiaire; réformes juridiques concernant la lutte contre la discrimination, la violence intrafamiliale, la traite des êtres humains, le renforcement des capacités du Médiateur; création du Conseil de lutte contre

la discrimination, du Conseil des personnes handicapées et du Conseil des droits de l'enfant; renforcement de la tolérance à l'égard des différences, en particulier s'agissant des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT); intégration des Roms et de la communauté égyptienne dans la société.

8. Les plus grands succès obtenus avec l'indépendance du pays avaient été l'harmonie entre les différentes ethnies et le maintien d'élections démocratiques libres ainsi que la promotion du travail des militants des droits de l'homme et le soutien apporté à leurs activités.

9. Le 29 juin 2012, le Monténégro avait ouvert les négociations en vue de son adhésion pleine et entière à l'Union européenne (UE). Grâce à ses efforts d'harmonisation avec l'acquis communautaire, à la mise en œuvre d'un cadre législatif et à un contrôle régulier du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ces négociations lui permettraient de progresser encore dans l'application des normes de l'UE et de l'ONU.

10. Des progrès considérables avaient été faits dans le renforcement de l'indépendance et de l'efficacité de la magistrature. La législation prévoyait des critères plus objectifs pour l'élection et la promotion des juges et des procureurs de l'État et pour leur évaluation, et les procédures d'élection avaient été modernisées. La composition du Conseil supérieur de la magistrature avait été modifiée, de manière à ce que celui-ci soit plus indépendant. La coopération avec les institutions internationales, en particulier la Cour européenne des droits de l'homme, avait été renforcée. Sur le site Web des tribunaux monténégrins (www.sudovi.me) apparaissaient désormais les jugements définitifs des tribunaux, les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme contre le Monténégro ainsi que des publications et des arrêts marquants de celle-ci.

11. La plus grande avancée réalisée dans la mise en place de conditions systémiques de lutte contre la discrimination dans le pays avait été l'adoption de la loi sur l'interdiction de la discrimination (2010) et de la nouvelle loi sur le Médiateur (2011), qu'il restait encore à appliquer pleinement.

12. Le projet de mise en œuvre de la loi sur l'interdiction de la discrimination, élaboré en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), prévoyait un plan d'éducation et un plan de promotion médiatique en matière de lutte contre la discrimination.

13. Trois conférences internationales importantes avaient été organisées (dont deux l'année précédente); elles étaient essentiellement consacrées aux droits des LGBT.

14. La coopération avec les administrations locales autonomes concernant la prise en compte systématique des questions de genre à l'échelle locale s'était poursuivie et intensifiée. Toutefois, des efforts seraient encore nécessaires pour appliquer efficacement la législation dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne la présence des femmes aux postes à responsabilités et la lutte contre la violence faite aux femmes.

15. Au sujet des droits de l'enfant, le Plan d'action national pour l'enfance était en passe d'être adopté.

16. Conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les cadres législatif, institutionnel et stratégique relatifs à l'exercice et à la protection des droits des personnes handicapées avaient été actualisés.

17. Le Conseil des personnes handicapées avait été établi. La Stratégie d'intégration des personnes handicapées (2008-2016) actuellement mise en œuvre se fondait sur un plan d'action énonçant clairement les efforts à mener par l'ensemble des entités nationales dans ce domaine. La Stratégie pour une éducation intégratrice était elle aussi mise en œuvre actuellement.

18. Une des difficultés majeures auxquelles continuaient de se heurter les personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits était liée aux problèmes d'accès aux bâtiments publics et autres locaux d'utilisation générale, qui entravaient leur pleine intégration dans la société.

19. La Constitution monténégrine, la loi sur les droits et libertés des minorités et d'autres textes juridiques, ainsi que les instruments internationaux acceptés, formaient un cadre législatif permettant de mieux promouvoir et protéger les droits des minorités. Le Fonds pour la protection et l'exercice des droits des minorités, le Centre pour la sauvegarde et le développement de la culture des minorités et les conseils des minorités contribuaient largement à faire respecter les droits des minorités.

20. Une attention particulière avait été apportée à l'intégration des Roms et de la population égyptienne dans la société monténégrine. En avril de l'année précédente, le Gouvernement avait adopté un nouvel instrument stratégique pour améliorer la situation de ces personnes au cours de la période 2012-2016.

21. L'un des plus grands défis que le Monténégro avait dû relever avait été de trouver une solution durable à la situation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays en provenance de l'ex-Yougoslavie. Les autorités s'employaient à résoudre ce problème en élaborant un cadre juridique, en renforçant les institutions et en adoptant une démarche régionale (processus de Sarajevo) qui reposerait notamment sur une coopération avec les pays d'origine des personnes déplacées. En octobre 2011, conscient de la complexité du problème, le Gouvernement avait mis en place un comité de coordination dont la mission était de surveiller la mise en œuvre de la Stratégie relative à une solution durable au problème des personnes déplacées, y compris à l'intérieur du pays, l'accent étant mis en particulier sur la situation des Roms vivant dans le camp de Konik.

22. À la fin de 2012, sur un total d'environ 16 000 personnes déplacées, y compris à l'intérieur du pays, 9 500 avaient présenté des demandes d'examen de leur statut; 5 639 demandes – soit 60 % – avaient abouti. Dans le cadre du programme national de logement, des fonds devaient être alloués pour régler le problème de logement de 6 063 personnes d'ici à 2016.

23. Le Monténégro avait pris des mesures pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains. Le Gouvernement avait adopté la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2012-2018 et le Plan d'action s'y rapportant. Ces instruments mettaient l'accent sur six grands domaines: prévention et éducation; aide aux victimes; protection et réinsertion; coordination et partenariat; coopération internationale et recensement des victimes.

24. Protéger la famille était une des priorités des autorités, d'où l'adoption, en 2010, de la loi sur la protection contre la violence familiale puis, en 2012, d'une stratégie. La loi définissait cinq mesures de protection des victimes de violence intrafamiliale et prévoyait des dispositions d'urgence pour les cas où il était nécessaire d'assurer une protection contre la violence. Les autorités de l'État, les autres autorités, les établissements de santé et d'enseignement et d'autres institutions avaient désormais l'obligation de signaler les cas de violence. Le Code pénal réprimait les infractions liées au mariage et à la famille, y compris la violence intrafamiliale et la négligence et la maltraitance des mineurs.

25. La loi sur l'aide juridique gratuite avait été adoptée en 2011 et des services correspondant avaient été mis en place dans 15 tribunaux ordinaires.

26. Le Monténégro avait achevé la mise en place d'un cadre législatif et institutionnel de lutte contre la corruption. Les instruments stratégiques en la matière étaient appliqués avec succès et un nouveau plan biennal de lutte contre la corruption et la criminalité organisée était en cours d'élaboration. Le rapport correspondant serait prochainement totalement

harmonisé en totalité avec les préconisations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). En décembre 2012, le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe a noté qu'il avait été donné suite aux cinq recommandations concernant l'incrimination de la corruption qu'il avait adressées au Monténégro.

27. En ce qui concerne le respect des droits de l'homme, la question des droits des personnes privées de liberté méritait une attention particulière. La loi modifiée relative à l'exécution des sanctions pénales de juin 2011 avait porté création d'une unité de la libération conditionnelle, rattachée au Département de l'exécution des sanctions pénales du Ministère de la justice. Les juges ayant de plus en plus tendance à infliger des peines de substitution aux dépens des peines de prison, les personnes placées en détention seront toujours moins nombreuses.

28. Le Monténégro est particulièrement attaché à la protection de la liberté de pensée et d'expression, du droit à l'information et de la liberté de la presse, qui sont des éléments essentiels des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

29. Les modifications apportées en juin 2011 au Code pénal avaient dépenalisé les propos injurieux et la diffamation; pour ces griefs, seules des poursuites au civil pouvaient désormais être engagées pour obtenir réparation. La Cour suprême avait élaboré des directives alignées sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à l'intention de tous les tribunaux et avait fixé un plafond pour le montant des indemnités pour dommage moral dans les affaires d'injure et de diffamation.

30. La loi de 2010 sur les médias électroniques était pleinement conforme à la directive «Services de médias audiovisuels». Elle avait porté création de l'Agence pour les médias électroniques, instance de régulation des médias totalement indépendante politiquement, financièrement et institutionnellement.

31. Le Ministère de la culture avait proposé des modifications à la loi sur les médias électroniques au premier trimestre 2013 afin de lever l'obligation faite à l'Agence de soumettre au Parlement des rapports sur ses finances et son fonctionnement.

32. Trois organismes d'autoréglementation avaient été mis en place pour renforcer les principes de régulation interne, de liberté et d'indépendance des médias.

33. Le Monténégro avait adhéré à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics; la nouvelle loi sur l'accès libre à l'information, qui comprendrait tout un ensemble de nouvelles dispositions, serait appliquée à partir du 1^{er} février 2013.

34. Dans le pays, les questions religieuses et les droits des communautés religieuses étaient clairement couverts par la Constitution, qui garantissait le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. L'État veillait à l'égalité entre les communautés religieuses; le Monténégro avait signé des accords avec le Saint-Siège, ainsi qu'avec les communautés musulmane et juive.

35. Il était important de souligner que la société civile participait à toutes les activités en faveur d'un meilleur respect des droits de l'homme et aux négociations d'adhésion à l'UE.

36. Très conscientes de l'importance de préserver un environnement sain, les autorités avaient adopté la Stratégie nationale de développement durable qui fixait des orientations à long terme pour le développement économique et social et la protection de l'environnement. En 2009, le Monténégro avait créé une instance indépendante, l'Agence pour la protection de l'environnement. Le 15 avril 2011, en coopération avec l'OSCE, il avait établi au sein de cette agence le Centre Aarhus en vue de mieux appliquer la Convention de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur l'accès à

l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

37. La délégation a remercié tous les pays qui, par leurs recommandations, avaient contribué au développement des mécanismes de protection des droits de l'homme au Monténégro.

38. Le Monténégro coopérait pleinement avec tous les mécanismes de protection des droits de l'homme, en particulier avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. L'erreur figurant dans la compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait été relevée et corrigée.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

39. Au cours du débat, 54 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent à la section II du présent rapport.

40. Le Chili a attiré l'attention sur les avancées notables de la législation visant à protéger et à promouvoir l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a pris note de la ratification de sept instruments internationaux et de l'adoption de plans d'action et de stratégies pour leur mise en œuvre. Les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et de lutte contre la discrimination ont été soulignés. Le Chili a formulé des recommandations.

41. La Chine a salué l'adhésion du Monténégro à divers instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Monténégro avait agi résolument en faveur de l'égalité des sexes et de la protection des droits des personnes handicapées. Il avait pris des mesures pour protéger les droits des minorités et lutter contre la discrimination, avait amélioré son action dans les domaines de l'éducation et de la santé des enfants et avait participé à la coopération internationale en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains. La Chine a formulé une recommandation.

42. Le Costa Rica a salué les mesures prises pour garantir le droit à un environnement sain, notamment les actions de sensibilisation et la participation des citoyens. Il a pris acte du cadre institutionnel mis en place pour encadrer la protection et la promotion des droits de l'homme et de l'adoption de mesures visant à renforcer la participation des femmes à la sphère politique. Il a demandé si des mesures avaient été prises pour éviter que des femmes soient inscrites sur des listes électorales pour les remplir en sachant qu'elles avaient peu de chances d'être élues. Le Costa Rica a formulé des recommandations.

43. La Croatie a salué les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées en 2008 dans le cadre de l'EPU, en particulier celles visant à garantir les droits des détenus et à protéger les citoyens de la discrimination. Elle a demandé des informations supplémentaires sur les mesures prises pour réduire la population carcérale et pour améliorer les conditions de vie des détenus. Elle a également demandé de plus amples informations sur l'élaboration de la version finale de la Stratégie de lutte contre l'homophobie, sur les grands principes sur lesquels celle-ci se fondait et sur le rôle qu'y jouait la société civile.

44. Cuba a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en place d'un cadre législatif et institutionnel pour l'exercice, la promotion et la protection des droits de l'homme et a mis en avant l'action du Monténégro en faveur des droits des personnes handicapées. Elle a salué le plan d'action pour les personnes handicapées, qui met l'accent sur les enfants, ainsi que les mesures et la stratégie adoptées pour lutter contre la violence intrafamiliale. Cuba a formulé une recommandation.

45. Chypre a salué les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables. Après avoir rappelé ce qui avait été fait pour mieux intégrer les personnes handicapées dans la politique, la société et l'économie, elle a pris acte de la création du Conseil des personnes handicapées. Selon certaines informations, les enfants handicapés continuaient toutefois de faire face à d'importantes difficultés, ce qui posait la question des mesures envisagées pour améliorer leur situation.

46. L'Estonie a pris acte de la mise en place de plusieurs organismes chargés de surveiller la protection des droits de l'homme, ainsi que de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a invité le Gouvernement à poursuivre son action en faveur de l'égalité des sexes et à mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Si la législation relative à la liberté d'expression avait été harmonisée avec les normes européennes, la protection des journalistes et l'engagement de poursuites contre les auteurs de violence à leur égard pouvaient encore être améliorés. L'Estonie a formulé une recommandation.

47. Les États-Unis d'Amérique ont pris note des progrès réalisés dans les domaines des droits des LGBT, de la prévention de la torture et de l'hébergement des réfugiés dans le camp de Konik. En dépit des efforts faits pour régler la question du statut juridique des réfugiés, l'inquiétude demeurait quant aux milliers d'entre eux qui n'étaient pas encore enregistrés. L'absence de volonté politique pour lutter contre la corruption et le manque d'indépendance de la magistrature étaient sources de préoccupation. Les préjugés contre les Roms, les Ashkalis et les Égyptiens étaient très répandus et souvent tolérés par les autorités locales, et le plan d'action visant à favoriser l'intégration de ces populations était mal appliqué. Les États-Unis d'Amérique ont formulé une recommandation.

48. La France a salué les progrès réalisés par le Monténégro dans le domaine des droits de l'homme, prenant note en particulier de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de l'adoption des lois relatives à l'égalité des sexes et à l'interdiction de la discrimination. De nombreuses difficultés subsistaient toutefois. La France a formulé des recommandations.

49. L'Allemagne a salué les progrès réalisés concernant l'intégration des Roms dans l'enseignement, mais a relevé avec préoccupation que de nombreux Roms, Ashkalis et Égyptiens n'étaient toujours pas légalement enregistrés. Elle a sollicité un complément d'information sur les mesures prises pour régler les problèmes du statut juridique, de l'emploi et de l'intégration sociale de ces communautés. Elle a demandé des détails sur les projets visant à promouvoir et à défendre les droits de la communauté LGBT. Elle a également souhaité obtenir des informations sur ce qui était envisagé pour enquêter sur les actes de violence commis à l'encontre de journalistes et pour traduire leurs auteurs en justice. L'Allemagne a formulé des recommandations.

50. La Bulgarie a pris note avec satisfaction du développement du système institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme, en particulier de la création du Conseil des personnes handicapées et du Conseil des droits de l'enfant, ainsi que de l'élaboration d'un plan d'action pour les droits de l'enfant. Elle a demandé un complément d'information sur les mesures prises pour intégrer les enfants souffrant de troubles du développement dans le système éducatif. La Bulgarie a formulé une recommandation.

51. Le Guatemala s'est félicité de la création d'institutions nationales chargées de protéger les droits de l'enfant et des personnes handicapées et de lutter contre la discrimination, et de l'adoption de stratégies et de plans d'action visant à lutter contre l'homophobie, à prévenir la torture et à faciliter le placement des enfants en famille d'accueil. Il partageait les préoccupations exprimées concernant la discrimination dont

étaient victimes les enfants appartenant à des minorités, les enfants réfugiés et les enfants handicapés, en particulier en matière d'éducation, de soins de santé et de logement. Le Guatemala a formulé une recommandation.

52. Le Saint-Siège a mis l'accent sur la diversité de la société monténégrine et sur l'harmonie dans laquelle vivaient les habitants. Il a salué les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, qui avaient conduit à la mise en place d'un cadre législatif et institutionnel stable régissant l'exercice, la protection et la promotion de ces droits, et a encouragé le Monténégro à poursuivre ses efforts dans ce sens. Le Saint-Siège a formulé des recommandations.

53. La Hongrie, tout en prenant note des garanties légales entourant la représentation politique des minorités et de la création de six conseils des minorités, s'est dite préoccupée par l'insuffisance du financement de ces conseils. En dépit des efforts réalisés, la situation des enfants handicapés devait encore être améliorée. La Hongrie a demandé quelle suite les autorités entendaient donner aux allégations faisant état de violations graves des droits de l'homme commises par des policiers. Elle a formulé des recommandations.

54. L'Indonésie a salué les efforts systématiques déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a pris note du mémorandum d'accord sur l'égalité des sexes, signé par le Gouvernement central et par 14 des 21 municipalités, et a exprimé l'espoir que les autres municipalités suivraient leur exemple. Elle a accueilli favorablement la législation renforçant le rôle du Médiateur et a souhaité que l'institution respecte les Principes de Paris. Elle a également salué l'adoption d'une stratégie visant à trouver une solution permanente aux problèmes des personnes déplacées. L'Indonésie a formulé des recommandations.

55. L'Italie a fait remarquer que, si le système judiciaire avait été amélioré, des efforts restaient à faire pour garantir la totale indépendance de la magistrature. L'intégration des enfants roms continuait de se heurter à des obstacles et il était urgent de prendre de nouvelles mesures dans ce domaine. L'Italie a demandé quelles mesures étaient envisagées pour accélérer l'examen des dossiers judiciaires relatifs à la restitution des biens nationalisés par l'ancien Gouvernement yougoslave. Elle a formulé des recommandations.

56. Le Kirghizistan a salué la mise en place d'un système législatif et institutionnel stable dans le domaine des droits de l'homme et a noté que l'amélioration de l'état de droit et du respect des droits fondamentaux avait conduit à l'ouverture de négociations d'adhésion à l'UE. Il a appelé l'attention sur la nécessité de mener une réforme de la justice sur des aspects comme l'indépendance, l'autonomie et l'efficacité du système, l'accès à la justice, la lutte contre la criminalité – en particulier contre la corruption, le terrorisme et la criminalité organisée – le système pénitentiaire et le système d'information juridique. Le Kirghizistan a formulé des recommandations.

57. Le Liechtenstein a salué l'adoption de la loi sur la protection contre la violence intrafamiliale mais a pris note avec préoccupation des taux élevés de violence intrafamiliale et sexuelle visant des femmes et des filles et du faible taux de poursuites engagées pour des infractions de ce type. Saluant la campagne nationale contre la violence intrafamiliale à l'égard des enfants, il a noté avec préoccupation que les châtiments corporels étaient toujours autorisés et étaient largement utilisés. Le Liechtenstein a formulé des recommandations.

58. La Lituanie a salué l'adoption de la loi sur le Protecteur des droits de l'homme et des libertés (Médiateur) et de la loi contre la discrimination qui porte sur la discrimination directe et indirecte, ainsi que le renforcement de l'institution du Médiateur. Elle a remarqué toutefois que ces lois n'avaient pas été pleinement appliquées et que le Médiateur n'avait pas les moyens de traiter véritablement les questions relatives à la discrimination. Si elle a salué les modifications apportées au Code pénal dépenalisant la diffamation, la Lituanie

s'est dite préoccupée par les agressions de journalistes. Elle a formulé des recommandations.

59. La Malaisie a particulièrement salué la ratification par le Monténégro de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que les efforts consentis pour renforcer la participation des femmes à tous les domaines de la vie, y compris la politique et la fonction publique. Des problèmes persistaient, notamment un manque de moyens portant atteinte à la pleine jouissance par les groupes minoritaires, dont les musulmans, de leurs droits, et les difficultés d'accès des personnes handicapées aux bâtiments publics. La Malaisie a formulé des recommandations.

60. Le Mexique a pris note des mesures prises pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la ratification de la plupart des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui devaient maintenant être appliqués dans les meilleurs délais. Il a mis en avant la modification du droit du travail garantissant les droits des femmes dans ce domaine ainsi que les modifications législatives qui amélioreraient la situation des personnes handicapées. Le Mexique a formulé des recommandations.

61. Le Maroc a pris note de la ratification de la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a salué la réforme de la justice et son plan d'action. Ayant accueilli de nombreux réfugiés et personnes déplacées, le Monténégro avait mis en place divers organismes chargés de protéger leurs droits et leur culture. Notant que des obstacles matériels continuaient d'entraver l'accès des enfants roms et des enfants handicapés à l'éducation, le Maroc a demandé au Monténégro comment il entendait régler ce problème. Il a formulé des recommandations.

62. Les Pays-Bas ont accueilli avec satisfaction le cadre législatif instaurant une protection contre la discrimination ainsi que la création du Bureau du Médiateur. La discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre persistait dans toute la société monténégrine, malgré les améliorations apportées aux cadres législatif et administratif. Les Pays-Bas ont invité le Gouvernement à promouvoir et à défendre les droits de la communauté LGBT et à poursuivre les auteurs d'infractions visant ces personnes. Ils ont formulé des recommandations.

63. La Norvège a pris note de la création de diverses institutions chargées de faire respecter les droits de l'homme et de leur participation aux débats publics sur ces droits. Malgré une évolution globalement positive, des efforts soutenus étaient nécessaires pour appliquer les normes internationales et harmoniser le cadre juridique. La Norvège a invité le Gouvernement à s'attaquer à ce processus de toute urgence. Elle a formulé des recommandations.

64. Les Philippines ont pris acte des faits marquants survenus depuis l'indépendance du Monténégro et de l'adhésion de celui-ci à de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme, mais ont relevé avec préoccupation que le Monténégro n'avait pas encore adhéré à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. La coopération du Monténégro avec des partenaires régionaux et internationaux dans la lutte contre la traite des êtres humains devait être saluée. Prenant note des mesures visant à lutter contre la violence intrafamiliale et à promouvoir les droits des femmes et des enfants, les Philippines ont encouragé le Monténégro à intensifier ses efforts pour mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action dans ces domaines. Elles ont formulé des recommandations.

65. La Pologne a pris note de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a salué les efforts faits pour protéger les droits de l'homme, prenant acte de la création des services du Protecteur des droits de l'homme et des libertés (Médiateur) et de l'adoption de la loi sur l'interdiction de la discrimination.

Le nombre élevé d'enfants victimes d'exploitation sexuelle ou de maltraitance et d'enfants soumis à l'exploitation par le travail était source de préoccupation. La Pologne a formulé des recommandations.

66. L'ex-République yougoslave de Macédoine a salué la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et la mise en place d'un cadre législatif et institutionnel dans ce domaine. Prenant note de l'adoption d'une loi et d'une stratégie de lutte contre la violence intrafamiliale, elle a demandé des précisions sur le cadre juridique destiné à combattre la violence à l'égard des femmes et sur les effets de la législation adoptée. Un complément d'information sur la protection institutionnelle des droits des minorités a été demandé.

67. La République de Moldova a salué les efforts déployés par le Monténégro pour consolider son système de protection des droits de l'homme, tout en soulignant l'importance d'une transposition effective des normes relatives à ces droits dans la pratique. Elle a accueilli avec satisfaction l'élaboration de politiques, programmes et stratégies visant à combattre la traite des êtres humains et à prévenir et éliminer la violence intrafamiliale à l'égard des femmes et des enfants. La République de Moldova a fait des recommandations.

68. La Slovaquie a félicité le Monténégro d'avoir ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment d'avoir signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications. Elle a noté que le Monténégro, État pluriethnique et multiculturel, favorisait le dialogue interculturel et la coopération entre les groupes ethniques et religieux dans l'ensemble de la région. La Slovaquie a fait des recommandations.

69. La Slovénie a salué l'adoption d'une législation et de mesures spécifiques visant à combattre la discrimination en général, et plus particulièrement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et d'une législation interdisant la publication d'informations et d'opinions incitant à la discrimination. Elle a également salué l'adoption d'une législation de protection contre la violence intrafamiliale. La Slovénie a fait une recommandation.

70. En réponse aux commentaires formulés, la délégation monténégrine a évoqué des mesures importantes qui avaient été prises pour faire face au niveau élevé d'homophobie au Monténégro. En décembre 2011, le Gouvernement avait créé trois groupes de travail (composés de représentants de ministères et d'ONG en nombre égal), en vue de créer les conditions permettant aux personnes LGBT de jouir de l'égalité de statut dans la société.

71. La nouvelle loi renforçant les compétences du Protecteur des droits de l'homme et des libertés (Médiateur) a été évoquée. Les services du Protecteur avaient été créés en tant que mécanisme national de protection des personnes privées de liberté contre la torture et autres formes de traitement ou de châtement cruel, inhumain ou dégradant. Le Parlement du Monténégro avait nommé un Médiateur adjoint chargé de la prévention de la torture et de la protection des personnes privées de liberté.

72. Le Monténégro avait adopté une série de textes stratégiques sur la lutte contre la corruption, dont la Stratégie de lutte contre la corruption et le crime organisé et la Stratégie de réforme de l'appareil judiciaire de 2010, accompagnée d'un plan d'action. La création d'une commission composée de représentants de haut rang des pouvoirs exécutif et judiciaire, du Parlement, des partis politiques et des ONG et chargée de coordonner et de surveiller l'application de la politique de lutte contre la corruption était un important progrès. Le Monténégro avait mis en place dans l'administration publique des services spécialisés de lutte contre la corruption; il s'était soumis à des évaluations du GRECO sur la corruption au sein de l'État; il avait mené des campagnes publiques de sensibilisation à la corruption; il avait instauré une formation spéciale pour les juges et les

procureurs qui s'occupaient d'affaires de corruption et engagé des procédures disciplinaires contre un certain nombre de fonctionnaires dans des affaires de corruption et de crime organisé. Le Monténégro avait l'intention de prendre des mesures pour améliorer la législation anticorruption, renforcer la coopération entre les organismes luttant contre la corruption et les conflits d'intérêts, élaborer des plans et des campagnes de civisme visant à encourager le signalement des actes de corruption et à protéger les personnes dénonçant de tels actes.

73. La réforme de la justice entreprise en coopération avec les tribunaux, le ministère public, les avocats et toutes les parties prenantes a été évoquée. Des commissions parlementaires travaillaient à des amendements visant l'application des recommandations de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la responsabilité pénale des titulaires de fonctions judiciaires.

74. Le Monténégro avait consenti d'énormes efforts pour améliorer sa législation et mettre en œuvre des politiques favorables aux personnes handicapées, notamment en créant des services d'aide à l'échelon local, par exemple des centres pour enfants ayant des difficultés de développement, des services d'aide à la personne, des prestations à domicile pour les enfants sévèrement handicapés, la mise à disposition d'auxiliaires d'enseignement, l'organisation de moyens de transport appropriés, l'insertion scolaire et la fourniture de soins de santé spécialisés. Un contrôle externe des institutions était assuré par des organisations indépendantes de la société civile et par le Médiateur.

75. Concernant les agressions, menaces et violences visant des journalistes, d'après les statistiques les plus récentes élaborées juste avant la session, toutes les affaires sauf trois avaient été réglées. Treize personnes avaient été inculpées et un jugement avait été rendu dans 10 affaires, avec peine d'emprisonnement dans tous les cas sauf un.

76. En réponse à des questions concernant la surpopulation carcérale, la délégation monténégrine a expliqué que le régime d'exécution des peines s'était beaucoup amélioré depuis deux ans, avec l'aide de l'Union européenne et grâce à un projet soutenant la réforme du système pénitentiaire, mis en œuvre en partenariat avec l'Allemagne et les Pays-Bas.

77. Le Monténégro était fermement résolu à normaliser le statut des personnes déplacées, y compris à l'intérieur du pays, et à améliorer leur situation. Il avait soumis des projets visant à construire 42 immeubles d'habitation dans deux villes. Après l'incendie du camp de Konik, on envisageait une solution de relogement à moyen terme, sous forme de conteneurs.

78. Concernant l'égalité entre les sexes, la délégation a souligné que 17,2 % des députés élus l'année précédente étaient des femmes, et deux des 17 ministères étaient dirigés par une femme. Concernant les nouvelles mesures de lutte contre la violence intrafamiliale, elle a évoqué, entre autres choses, des modifications du Code pénal visant à renforcer la protection des victimes, permettant l'engagement de poursuites d'office pour viol conjugal et prévoyant l'annulation des mariages forcés.

79. En réponse à des questions concernant le statut juridique des personnes déplacées, y compris à l'intérieur du pays, la délégation a indiqué que le projet de loi portant modification de la loi sur les étrangers devait proroger jusqu'au 31 décembre 2013 le délai de dépôt des demandes de permis de séjour permanent ou temporaire des personnes déplacées. Le projet de loi était au stade de la procédure ministérielle et l'on escomptait qu'il serait adopté au Parlement.

80. L'Espagne a félicité le Monténégro de s'employer à promouvoir et protéger les droits de l'homme et elle a particulièrement salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la création du poste de médiateur adjoint pour

la prévention de la torture et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif. L'Espagne a fait des recommandations.

81. Sri Lanka a accueilli avec satisfaction la mise en place d'un cadre institutionnel destiné à promouvoir et protéger les droits de l'homme, les mesures visant à combattre la délinquance, particulièrement la corruption, le terrorisme et le crime organisé, et la volonté du Monténégro de promouvoir et protéger les droits des minorités, des femmes et des enfants et d'éliminer la violence à l'égard des femmes, y compris dans le cadre familial. Elle demeure préoccupée toutefois par l'existence de la traite des êtres humains et elle a fait des recommandations.

82. La Suède s'est enquis de l'action menée pour assurer et évaluer l'application effective des lois et règlements adoptés pour combattre la corruption de haut niveau. Elle s'est enquis aussi des mesures prises pour améliorer l'efficacité des tribunaux de manière à accélérer la procédure pour les personnes en attente de procès et de jugement. Elle a demandé quelles mesures pouvaient être prises pour faciliter la réalisation de l'objectif consistant à publier toutes les décisions de justice et à les rendre consultables en ligne. La Suède a formulé des recommandations.

83. La Suisse a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés dans la lutte contre la discrimination, particulièrement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Elle a toutefois dit demeurer préoccupée par les attaques et le harcèlement dont était l'objet la presse indépendante, par les difficultés rencontrées par les minorités pour jouir pleinement de leurs droits à l'éducation et à un logement décent et par la liquidation des séquelles du passé. La Suisse a fait des recommandations.

84. La Thaïlande a pris note des efforts déployés pour combattre la discrimination à l'égard des minorités et des groupes marginalisés, particulièrement les mesures prises pour protéger et soutenir les Roms. Elle demeure préoccupée par les insuffisances de l'inclusion sociale, s'agissant en particulier des enfants appartenant à des minorités et des personnes handicapées. Elle craignait que, malgré les efforts faits pour intégrer les enfants appartenant à des minorités dans le système scolaire local, la langue ne constitue un sérieux obstacle à la communication et à l'insertion sociale. La Thaïlande a fait des recommandations.

85. L'Ukraine a félicité le Monténégro d'avoir appliqué les recommandations acceptées au cours de l'EPU de 2008. Elle s'est dite particulièrement satisfaite des mesures législatives adoptées pour combattre la discrimination directe et indirecte fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. L'Ukraine a encouragé le Monténégro à redoubler d'efforts pour encourager l'harmonie entre les ethnies et la tolérance dans la population. Elle a fait une recommandation.

86. Les Émirats arabes unis ont accueilli avec satisfaction les mesures prises pour protéger les droits des groupes vulnérables, en particulier des enfants handicapés et des femmes. Ils ont pris note en particulier de la mise en place d'une législation sur le traitement des mineurs dans les procédures pénales et de l'adoption de mesures visant à protéger les droits de l'enfant, notamment le projet de loi sur les prestations sociales et les soins aux enfants. Ils ont fait une recommandation.

87. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a vivement engagé le Monténégro à appliquer effectivement la législation destinée à garantir les droits des personnes handicapées et à combattre la discrimination et la violence intrafamiliale. Il a exprimé des préoccupations au sujet de l'indépendance du pouvoir judiciaire, de l'attitude du public envers l'homosexualité et des inégalités subies par les minorités en ce qui concerne les conditions de logement, l'accès aux institutions publiques et l'enseignement.

Il a encouragé des investissements dans la formation des policiers et du personnel judiciaire pour lutter contre les préjugés à tous les niveaux. Il a fait des recommandations.

88. La République tchèque a reconnu les progrès réalisés par le Monténégro dans la promotion et la protection des droits de l'homme et a particulièrement salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre son action en vue de régler durablement les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, y compris à l'intérieur du territoire. La République tchèque a fait des recommandations.

89. L'Uruguay a évoqué le cadre législatif et institutionnel destiné à protéger et promouvoir les droits de l'homme, particulièrement la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif, et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la législation visant à protéger les droits et libertés fondamentaux et à combattre la discrimination, et les progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'enfant. Il s'est déclaré préoccupé par les conséquences économiques du divorce pour les conjoints et par le fait que la vente d'enfants, prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants n'étaient pas érigées en infractions pénales. L'Uruguay a fait des recommandations.

90. Le Viet Nam a pris note des améliorations qui étaient apportées à l'infrastructure législative et institutionnelle du Monténégro et loué les efforts que faisait l'État pour assurer et promouvoir le plein exercice des droits de l'homme pour les groupes vulnérables tels que les enfants et les personnes handicapées. Il a également pris acte des mesures concrètes prises en faveur des groupes minoritaires, tout en reconnaissant que le Monténégro continuait de se heurter à de nombreuses difficultés. Il a fait des recommandations.

91. L'Algérie a salué les mesures prises pour renforcer le cadre juridique et institutionnel des droits de l'homme au Monténégro, notamment l'adoption d'une législation de lutte contre la discrimination et de politiques de promotion de l'égalité des sexes et de lutte contre la violence intrafamiliale. Elle a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et encouragé le Monténégro à envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui contribuerait notablement à combattre la discrimination. L'Algérie a fait des recommandations.

92. L'Argentine a félicité le Monténégro d'avoir créé le Conseil des droits de l'enfant et d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et son Protocole facultatif. L'Argentine a fait des recommandations.

93. L'Arménie s'est félicitée de la volonté du Monténégro de promouvoir et protéger les droits de l'homme. En particulier, elle a pris note de l'adoption récente d'une législation fondée sur l'interdiction constitutionnelle de la discrimination, des modifications apportées à la législation sur les droits et les libertés des minorités et des mesures prises pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, particulièrement des enfants handicapés. L'Arménie a fait une recommandation.

94. L'Australie a pris acte des mesures prises pour assurer la délivrance de documents d'identité aux personnes déplacées, y compris à l'intérieur du territoire, afin de leur faciliter l'accès à l'emploi et aux soins de santé. Elle s'est dite préoccupée par les informations faisant état de problèmes d'accès aux soins de santé, à l'emploi et à l'enseignement pour les Roms. Elle a salué les mesures prises pour renforcer le cadre législatif de la liberté d'expression et a encouragé la poursuite des réformes judiciaires, en particulier pour

enquêter sur les allégations de corruption de personnalités publiques et de violence contre les journalistes. L'Australie a fait des recommandations.

95. L'Autriche a loué les nombreux efforts déployés depuis le précédent examen. Elle a demandé un complément d'information sur les stratégies visant à améliorer l'insertion sociale des Roms. Elle a demandé si le Monténégro avait l'intention de ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, étant donné le nombre élevé des personnes déplacées. Elle a demandé quelles mesures supplémentaires étaient prévues pour assurer la sécurité des journalistes. L'Autriche a fait des recommandations.

96. Le Bangladesh a accueilli avec satisfaction les réformes pénitentiaires et judiciaires, les mesures destinées à promouvoir l'égalité des sexes, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les campagnes novatrices menées pour prévenir et combattre les préjugés fondés sur le sexe, l'âge, la race, la nationalité, l'appartenance ethnique, la religion ou le handicap. Elle partageait les préoccupations exprimées devant la discrimination persistante à l'égard des enfants appartenant à des minorités, des enfants réfugiés et des enfants handicapés en matière d'accès à l'enseignement, aux soins de santé et au logement, et devant l'image stéréotypée et dégradante de la femme véhiculée dans les médias. Le Bangladesh a fait des recommandations.

97. Le Bélarus a noté que, malgré l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Monténégro n'avait pas coopéré avec eux et n'avait reçu aucune visite depuis son accession à l'indépendance, malgré les nombreux problèmes qu'il connaissait dans le domaine des droits de l'homme. Le Bélarus a regretté que le Monténégro n'ait pas adhéré au Protocole de Palerme. Il a relevé que la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants demeuraient un problème dans le pays. Le Bélarus a fait des recommandations.

98. La Belgique a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en place d'un système législatif et institutionnel visant à garantir l'exercice, la protection et la promotion des droits de l'homme, mais s'est dite préoccupée par la discrimination persistante à l'égard de la communauté LGBT. Elle a pris note des progrès réalisés dans la garantie du droit à la liberté d'expression mais demeurait préoccupée par les restrictions imposées à ce droit, qui créaient un climat d'autocensure dissuadant les journalistes de mener des enquêtes indépendantes. La Belgique a fait des recommandations.

99. La Bosnie-Herzégovine a félicité le Monténégro d'avoir adopté des lois, d'avoir ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'avoir créé des institutions nationales chargées d'appliquer les politiques relatives aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les enfants et les personnes handicapées. Elle a demandé quelles mesures avaient été prises pour améliorer la situation des enfants handicapés, en particulier dans l'enseignement, et pour améliorer la situation des prisons.

100. Le Brésil a salué les mesures prises pour promouvoir la démocratie et favoriser les droits de l'homme, en particulier les mesures visant à renforcer l'appareil judiciaire par des réformes et par la coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il a demandé si le Monténégro envisageait d'adopter de nouvelles mesures pour garantir aux minorités la protection contre toutes les formes de discrimination et l'accès sans restriction aux soins de santé et à l'enseignement. Le Brésil a fait des recommandations.

101. La Grèce a accueilli avec satisfaction les nombreux progrès intervenus dans le domaine des droits de l'homme depuis le premier cycle d'EPU. Elle a demandé un complément d'information sur les résultats obtenus après l'adoption de mesures en faveur de l'égalité des sexes. Elle a demandé quelles mesures avaient été prises pour combattre la traite des êtres humains. La Grèce a salué les initiatives prises pour dispenser un

enseignement et une formation relatifs aux droits de l'homme et s'est enquis de leur efficacité. Elle a fait des recommandations.

102. Le Canada a accueilli avec satisfaction les informations données récemment sur l'état de l'application de la stratégie pour l'amélioration du statut des Roms et demandé quelles mesures il était envisagé d'inscrire dans la stratégie pour 2012-2016 en vue de combattre la discrimination dont ils étaient l'objet. Il a salué l'adoption de la loi sur le Médiateur et de la législation sur la discrimination. Le Canada a fait des recommandations.

103. La Turquie a pris note des progrès rapides accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Monténégro, après le retour à l'indépendance en 2006. Elle a particulièrement salué l'adoption de la Stratégie de développement du placement en famille d'accueil et du plan d'action 2012-2016 visant à protéger les droits de l'enfant. Elle a pris note avec satisfaction des initiatives destinées à promouvoir l'égalité des sexes dans les municipalités et pris acte de la stratégie de lutte contre la traite des êtres humains. La Turquie a encouragé le Monténégro à former le personnel concerné à repérer les signes de mauvais traitement. Elle a fait des recommandations.

104. La délégation monténégrine a évoqué l'action menée contre la traite des êtres humains, avec le document de stratégie adopté par le Gouvernement, qui était axé sur la prévention, les poursuites pénales, la protection des victimes et la détection des victimes possibles. La sensibilisation du public était une priorité, tout comme le renforcement des compétences professionnelles dans ce domaine, par la formation et la coopération régionale.

105. La délégation a aussi évoqué différentes mesures prises pour améliorer notablement l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux dans les écoles ordinaires. Les activités des classes spécialisées dans ces écoles avaient été renforcées. D'anciens établissements spécialisés étaient utilisés comme centres de documentation et d'information pour appuyer l'enseignement ordinaire. Ces efforts étaient accompagnés d'une vaste campagne de sensibilisation du public lancée en coopération avec l'UNICEF.

106. Les mesures visant à assurer l'application effective des lois anticorruption ont été mises en avant, notamment la création dans les tribunaux, les parquets et la police de services distincts pour le traitement des affaires de corruption.

107. En réponse à la question posée sur les crimes de guerre, la délégation a expliqué que, sur les six affaires concernant le Monténégro, trois s'étaient soldées par un jugement final, une faisait l'objet d'une procédure d'appel et deux demeuraient en instance. Des services avaient été créés pour apporter une aide aux victimes de ces crimes et un guide sur les droits des victimes avait été publié.

108. Le Monténégro se heurtait à un problème d'arriéré judiciaire. La loi sur la protection du droit à un procès dans un délai raisonnable avait été adoptée, offrant un moyen de recours pour l'exercice de ce droit. Un plan prévoyant des mesures spécifiques de réaffectation des juges ayant une moindre charge de travail, la redistribution des dossiers des tribunaux surchargés et l'introduction d'heures supplémentaires de travail avait été adopté. Le nouveau Code de procédure pénale, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011, instituait la pratique des enquêtes dirigées par le parquet et une procédure de jugement sur reconnaissance préalable de culpabilité.

109. Répondant aux préoccupations exprimées concernant l'apatridie, la délégation a annoncé que le groupe de travail régional avait conclu, par l'intermédiaire du processus de Sarajevo, qu'il n'y avait pas de risque d'apatridie étant donné que l'ex-Yougoslavie possédait un des meilleurs systèmes d'enregistrement à l'état civil. Toutes les personnes résidant au Monténégro et venant de l'ex-Yougoslavie qui n'avaient pas la nationalité monténégrine pouvaient être inscrites au registre de l'état civil en fonction du lieu de

naissance de leurs parents ou de tout autre élément. En 2011, le Monténégro avait signé avec le Kosovo¹ un accord concernant l'inscription a posteriori dans les registres de l'état civil. En conséquence, on avait organisé en 2012 une douzaine de visites collectives au Kosovo pour plus de 500 personnes déplacées à l'intérieur du pays, essentiellement des Roms, Ashkalis et Égyptiens, afin de les enregistrer en vue de leur délivrer des documents d'identité. Pour les enfants nés en dehors des établissements de santé, le Ministère de l'intérieur administrait une procédure d'établissement des faits pour l'enregistrement de ces enfants.

110. Concernant l'intégration des Roms, Ashkalis et Égyptiens, des progrès étaient évidents dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. Il était nécessaire de renforcer l'intégration sociale; le Monténégro avait adopté pour la période 2012-2016 une stratégie visant à améliorer la situation de cette population, avec des plans d'action annuels. Les domaines d'intervention définis étaient le logement, la santé, l'enseignement, l'emploi, la protection sociale et la protection de l'enfance. La violence contre les femmes et la question des mariages précoces ou forcés figuraient aussi dans cette stratégie. Les représentants des institutions publiques et des ONG avaient affecté une somme de 470 000 euros aux fins de l'intégration.

111. Le Monténégro avait adopté le nouveau plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2013-2017, avec l'approbation des ONG. Le plan prévoyait la promotion des femmes dans la politique, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la santé des femmes et la promotion des droits de la femme. L'exécution du plan serait surveillée par une commission composée de représentants des pouvoirs publics et des ONG.

112. Les organes de presse avaient établi en 2012 trois organismes indépendants d'autoréglementation: le Conseil d'autoréglementation des médias, le Conseil de la presse et le Conseil d'autoréglementation de la presse locale et des périodiques, conformément à la pratique européenne de surveillance des normes déontologiques et éthiques.

113. Le Premier Ministre, en collaboration avec l'UNICEF, avait conduit une campagne d'information sur le handicap qui avait trouvé un grand écho dans le public et contribué à sensibiliser la population à l'éducation des enfants handicapés. En 2012, le Monténégro avait participé pour la première fois aux jeux paralympiques, avec un retentissement considérable dans les médias. Il envisageait d'inscrire des données sur les personnes handicapées dans le futur recensement, conformément aux recommandations de l'ONU relatives à l'amélioration des statistiques sur le handicapé. Des mesures importantes étaient prises en faveur de l'emploi des jeunes handicapés.

114. La fonction du Médiateur avait été renforcée par l'octroi de nouveaux pouvoirs de prévention. De nouveaux experts avaient été recrutés et, malgré le climat de crise économique mondiale, le Monténégro s'était abstenu d'amputer le budget du Médiateur pour 2012. Il envisageait de recourir à l'assistance d'experts offerte par le HCDH.

115. À propos de la corruption, la délégation a indiqué que le Monténégro ne faisait pas de distinction entre la corruption à grande échelle et la corruption mineure: il appliquait dans tous les cas une politique de tolérance zéro. Avec l'ouverture des chapitres 23 et 24 des négociations avec l'Union européenne, le Monténégro avait reçu des encouragements et des moyens de mieux gérer le problème. Toutes les activités de son administration visaient à progresser encore dans la lutte contre la corruption et le crime organisé. Quant aux infractions pénales commises par des personnes disposant d'un pouvoir économique ou politique, elles étaient déjà examinées par la police et les services du ministère public ayant à connaître de ces questions.

¹ Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 du Conseil de sécurité (1999).

116. Le Monténégro était reconnu comme un modèle de garantie des droits des minorités. Il entendait continuer à renforcer les institutions assurant le respect des droits de l'homme et des minorités et le respect sans faille des libertés de tous ses citoyens.

II. Conclusions et/ou recommandations**

117. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Monténégro et recueillent son adhésion:

117.1 Renforcer le mandat et les ressources du Bureau du Médiateur pour garantir la pleine application des droits conformément à la loi sur le Protecteur des droits de l'homme et des libertés (Lituanie);

117.2 Fournir au Bureau du Médiateur des ressources suffisantes pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions conformément à son mandat (Norvège);

117.3 Veiller à ce que le Protecteur des droits de l'homme et des libertés dispose des ressources et du personnel nécessaires pour exercer pleinement ses fonctions (France);

117.4 Garantir l'allocation de ressources suffisantes permettant au Médiateur de s'acquitter de son mandat efficacement et en toute indépendance (Pologne);

117.5 Publier un plan de communication qui indique comment le Gouvernement entend accroître les capacités du Bureau du Médiateur (ressources, personnel et pouvoirs juridiques) et comment il entend informer le public de ses droits et de la possibilité de saisir le Médiateur si ses droits sont bafoués (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

117.6 Allouer les ressources nécessaires à la mise en place rapide d'un mécanisme national de prévention de la torture doté des caractéristiques énoncées dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Mexique);

117.7 Revoir le cadre législatif relatif à la torture et aux traitements cruels, inhumains et dégradants ainsi que les ressources du Bureau du Médiateur pour qu'il puisse, en tant que mécanisme national de prévention, s'acquitter de son mandat de manière efficace et indépendante (Suisse);

117.8 Inscrire le Protocole d'Istanbul dans le programme de formation du personnel (Turquie);

117.9 Continuer à renforcer les structures institutionnelles et les mesures de soutien aux fins de la mise en œuvre intégrale des instruments internationaux qui ont été ratifiés. Mettre l'accent sur les personnes handicapées, les victimes de violence intrafamiliale ou sexuelle et toutes les personnes qui sont ou risquent d'être vulnérables ou victimes de discrimination (Chili);

117.10 Continuer à appliquer les stratégies et les plans en cours pour garantir, dans la mesure du possible, les droits de l'homme des groupes les plus vulnérables (Cuba);

117.11 Consolider les résultats déjà obtenus, s'agissant de garantir et de promouvoir la pleine jouissance des droits de l'homme des groupes vulnérables tels que les enfants et les personnes handicapées et de renforcer la primauté du

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

droit et la cohésion sociale pour garantir de manière exhaustive tous les droits de l'homme pour la population monténégrine (Viet Nam);

117.12 Poursuivre la mise en œuvre d'un système complet de protection des enfants en redoublant d'efforts pour donner plus de pouvoirs au Conseil des droits de l'enfant et renforcer le rôle du Médiateur adjoint pour les droits de l'enfant (Bulgarie);

117.13 Fournir toutes les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre du Plan national d'action pour l'enfance, qui est en cours d'élaboration, afin d'atteindre les objectifs fixés, en particulier dans le domaine de la protection des enfants (Émirats arabes unis);

117.14 Adopter un nouveau plan national d'action pour l'enfance en vue, entre autres, d'éradiquer l'exploitation sexuelle des enfants (Pologne);

117.15 Promouvoir les droits des enfants conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Arménie);

117.16 Poursuivre ses efforts pour renforcer les capacités des prestataires de services sociaux et des agents de l'État travaillant sur des affaires impliquant des enfants, y compris au moyen d'une formation continue aux droits de l'homme (Philippines);

117.17 Prendre des mesures pour sensibiliser le public aux effets néfastes des châtements corporels sur les enfants (Liechtenstein);

117.18 Améliorer les programmes existants de réadaptation et de réinsertion des enfants en conflit avec la loi qui résident dans des établissements semi-ouverts et dans des établissements surveillés et en élaborer de nouveaux (Kirghizistan);

117.19 Prendre des mesures pour mettre pleinement en œuvre la loi contre la discrimination en introduisant de nouvelles lois d'habilitation et en renforçant l'institution du Protecteur des droits de l'homme et des libertés (Canada);

117.20 Prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre la loi contre la discrimination, y compris au moyen d'activités de sensibilisation (Lituanie);

117.21 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une mise en œuvre effective et exhaustive de la loi contre la discrimination (Suisse);

117.22 Mettre pleinement en œuvre sans plus tarder les dispositions de la loi de 2011 contre la discrimination (Autriche);

117.23 Prendre des mesures pour mettre pleinement en œuvre la loi de 2011 contre la discrimination (Belgique);

117.24 Lutter efficacement contre les attitudes négatives fondées sur le sexe, l'âge, la race, la nationalité, l'origine ethnique, la religion et le handicap, en particulier pour prévenir la discrimination à l'égard des enfants appartenant à des groupes minoritaires, des enfants réfugiés et des enfants handicapés (Pologne);

117.25 Renforcer les mesures prises pour lutter contre la discrimination et les attitudes négatives envers les femmes, notamment les femmes roms et les migrantes, et envers les enfants appartenant à des groupes minoritaires (Bangladesh);

117.26 Prendre des mesures concrètes supplémentaires pour lutter contre la discrimination sociale fondée sur la race, l'orientation sexuelle, le handicap ou l'identité de genre (Australie);

117.27 Prendre des mesures pour favoriser plus efficacement l'intégration de certains groupes vulnérables dans la société monténégrine, en s'attaquant à la discrimination dans des domaines comme l'éducation et l'emploi (Canada)²;

117.28 Promouvoir la participation des femmes à la vie politique ainsi que leur accès aux postes à responsabilités et aux postes de direction (France);

117.29 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes et leur participation à la vie politique et à la prise de décisions (Ukraine);

117.30 Faire davantage d'efforts pour promouvoir l'égalité des sexes et protéger toutes les femmes et les filles contre toutes les formes de violence (Brésil);

117.31 Redoubler d'efforts pour assurer l'égalité des sexes et prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les femmes dans toutes les sphères d'activité, en particulier dans la vie politique (Grèce);

117.32 Poursuivre les efforts consentis pour parvenir à un enregistrement effectif de toutes les naissances, en prêtant une attention particulière aux enfants appartenant à des minorités ethniques (Saint-Siège);

117.33 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les principes énoncés dans la loi contre la discrimination, notamment en luttant contre la discrimination à l'égard des membres de la communauté LGBT (Norvège);

117.34 Mettre pleinement en œuvre les mesures juridiques adoptées contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (République tchèque);

117.35 Poursuivre les efforts visant à éliminer tout traitement discriminatoire fondé sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Argentine);

117.36 Prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement les droits des personnes LGBT et enquêter sur les cas présumés de violence et de discrimination à l'égard de personnes LGBT (Pays-Bas);

117.37 Mettre en place des mécanismes efficaces de dialogue avec les défenseurs des droits de l'homme dans le domaine des minorités sexuelles (Espagne);

117.38 Adopter toutes les mesures juridiques et autres mesures nécessaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et pour apporter un soutien aux victimes de la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants (Allemagne);

117.39 Allouer des effectifs et des ressources financières suffisants de façon à ce que la Stratégie pour la protection contre la violence intrafamiliale et la loi sur la justice des mineurs puissent correctement assurer la protection des droits des enfants et des femmes, en comblant les lacunes qui entravent encore la

² La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Prendre des mesures pour encourager plus efficacement l'intégration de groupes vulnérables particuliers dans la société monténégrine, notamment en luttant contre la discrimination dans des domaines comme l'éducation et l'emploi.» (Canada).

prévention de la violence intrafamiliale et d'autres formes de violence, ainsi que l'engagement de poursuites équitables contre les auteurs de tels faits (Italie);

117.40 Veiller à ce que tous les cas signalés de violence intrafamiliale et sexuelle visant des femmes et des filles fassent l'objet d'enquêtes effectives, à ce que les auteurs soient poursuivis et à ce que les peines prononcées soient proportionnelles à la gravité des infractions commises (Liechtenstein);

117.41 Prévoir un nombre suffisant de structures d'hébergement financées par l'État pour les victimes de violence intrafamiliale (Liechtenstein);

117.42 Mettre en place un mécanisme pour surveiller le nombre d'affaires et l'ampleur de la violence et renforcer les mesures de protection contre la violence intrafamiliale (République de Moldova);

117.43 Achever la procédure de ratification de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (République de Moldova);

117.44 Développer davantage le système de soutien et de protection pour les victimes de violence intrafamiliale, y compris en proposant un nombre suffisant de refuges (Slovénie);

117.45 Poursuivre et renforcer les efforts pour lutter contre toutes les formes de violence sexiste et approuver les politiques d'éducation et de sensibilisation dans ce domaine (Espagne);

117.46 Maintenir et poursuivre les actions visant à réduire et éliminer la violence, les mauvais traitements, l'exploitation sexuelle et la traite des personnes et, parallèlement, offrir des soins et une protection appropriés aux victimes et poursuivre les responsables (Saint-Siège);

117.47 Améliorer les mesures visant à lutter contre la traite des personnes et en adopter de nouvelles, notamment dans le cadre du projet de plan d'action 2012-2018, et assurer la formation des juges, des procureurs et des forces de l'ordre (Sri Lanka);

117.48 Redoubler d'efforts, notamment pour protéger les victimes de traite des êtres humains (Grèce);

117.49 Renforcer les programmes de réinsertion sociale destinés aux victimes de la traite (République de Moldova);

117.50 Intensifier la lutte contre la cybercriminalité, en particulier la pédopornographie sur Internet (République de Moldova);

117.51 Adopter des mesures efficaces pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants (Biélorus);

117.52 Publier intégralement et mettre en œuvre un plan qui définisse de quelle façon le Gouvernement monténégrin entend faire des nominations et des promotions dans le système judiciaire un processus équitable et transparent, afin de garantir la totale protection de l'indépendance du pouvoir judiciaire (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

117.53 Garantir un financement adéquat pour la mise en œuvre effective et efficace de la réforme du système judiciaire et de son plan d'action (Maroc);

117.54 Renforcer les normes relatives à l'intégrité et à la responsabilité au sein du système judiciaire en veillant à ce que les nominations soient fondées sur le mérite et en favorisant les perspectives de carrière (États-Unis d'Amérique);

117.55 Mener à bien les réformes constitutionnelles, législatives et administratives entreprises dans le but de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en améliorant l'application de critères fondés sur le mérite dans le cadre des procédures de nomination et de recrutement (Italie);

117.56 Veiller à ce que la nouvelle loi relative au rôle du bureau du procureur soit mise en œuvre correctement, uniformément et de manière cohérente dans tout le pays (Suède);

117.57 Poursuivre les réformes visant à protéger davantage le système judiciaire de toute ingérence politique indue et garantir la tenue de procès publics, transparents et équitables (Australie)³;

117.58 Poursuivre les améliorations entreprises dans le cadre du processus de réforme du système judiciaire, notamment en mettant un terme à l'influence politique sur le pouvoir judiciaire (Autriche);

117.59 Continuer à lutter contre la corruption dans le secteur de l'administration de la justice en veillant à ce que les procédures anti-corruption soient libres de toute influence politique ou autre influence indue (Kirghizistan);

117.60 Poursuivre les efforts entrepris pour mettre en œuvre les lois et règlements visant à lutter contre la corruption (Estonie);

117.61 Assurer la durabilité de la lutte contre la corruption en veillant à ce que les lois, règlements et pratiques adoptés au niveau central afin de prévenir la corruption soient mis en œuvre dans l'ensemble du pays. Prendre des mesures pour éviter que ces pratiques puissent donner lieu à des interprétations locales (Suède);

117.62 Garantir aux victimes de crimes punis par le droit international l'accès aux mécanismes nationaux de justice afin qu'elles puissent demander réparation (France);

117.63 Garantir la pleine liberté d'expression, y compris pour les journalistes qui mènent des enquêtes sur des questions sensibles comme le crime organisé (Belgique);

117.64 Poursuivre les réformes visant à protéger davantage les médias de toute ingérence politique indue (Australie)⁴;

117.65 Prendre des mesures pour promouvoir un environnement sûr et favorable permettant aux journalistes de faire leur travail de manière indépendante et sans ingérence indue (Lituanie);

117.66 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir la liberté d'expression, y compris en enquêtant efficacement sur les menaces et les agressions dont sont victimes les médias et les journalistes (Canada);

³ La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Poursuivre les réformes visant à mieux protéger la presse et le pouvoir judiciaire des ingérences politiques et garantir la tenue de procès publics, transparents et équitables.» (Australie).

⁴ La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Poursuivre les réformes visant à mieux protéger la presse et le pouvoir judiciaire des ingérences politiques et garantir la tenue de procès publics, transparents et équitables.» (Australie).

117.67 Intensifier ses efforts pour mener des enquêtes et engager des poursuites dans les affaires anciennes de violence à l'égard de journalistes en vue de créer un environnement plus favorable à la liberté de la presse au niveau national (Pays-Bas);

117.68 Veiller à ce que des enquêtes impartiales et efficaces soient menées sur les agressions visant des journalistes et à ce que les responsables soient traduits en justice (Lituanie);

117.69 Répondre efficacement aux agressions visant des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et mener des enquêtes sur ces affaires (République tchèque);

117.70 Dans le cadre de la promotion et de la protection de la liberté d'expression et d'opinion, accorder l'attention voulue au principe de la responsabilité proportionnée dans le cadre de la protection des droits et du respect d'autrui (Bangladesh);

117.71 Poursuivre les efforts entreprise en vue de l'adoption d'une loi sur les communautés religieuses qui vise à garantir leur liberté de conscience et renforce la lutte contre la discrimination dans ce domaine (Algérie);

117.72 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer la diffusion de l'information, y compris des lois et règlements relatifs aux droits des personnes handicapées, et assurer l'accès à toutes les sources d'information, en aidant les personnes handicapées dans leur prise de décision (Thaïlande);

117.73 Poursuivre les efforts pour lutter contre l'exclusion et la discrimination dont sont victimes les personnes handicapées (Argentine);

117.74 Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits des personnes handicapées (Grèce);

117.75 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer les conditions d'exercice et la protection des droits des personnes handicapées, en garantissant l'établissement d'une société inclusive sans barrières (Costa Rica);

117.76 Renforcer les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées dans le cadre de la stratégie d'intégration 2008-2016 (Malaisie);

117.77 Redoubler d'efforts pour garantir l'inclusion des personnes handicapées dans la société, en prêtant une attention particulière à l'accès à l'éducation (Mexique);

117.78 Maintenir le modèle de relations interethniques qui a fait ses preuves, pour parvenir à la réconciliation et à l'intégration complètes. Pour ce faire, faciliter et promouvoir l'accès des minorités ethniques, religieuses et politiques à l'éducation, aux soins de santé, à la justice, à la propriété et aux postes publics (Saint-Siège);

117.79 Prendre de nouvelles mesures législatives et administratives pour protéger les droits des minorités (Chine);

117.80 Redoubler d'efforts pour assurer la pleine intégration de la population rom et des autres minorités (Algérie);

117.81 Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités, notamment les Roms (Argentine);

- 117.82 Créer un comité de gestion supervisant l'attribution des fonds aux conseils des minorités afin d'éviter tout conflit d'intérêt (Hongrie);
- 117.83 Poursuivre la mise en œuvre de mesures positives pour faire progresser les droits des groupes minoritaires, notamment les musulmans, en leur allouant des fonds suffisants (Malaisie);
- 117.84 Améliorer l'efficacité de la politique et des instruments visant à protéger et promouvoir les groupes minoritaires, en particulier en assurant l'allocation de crédits suffisants au Fonds pour les minorités (Viet Nam);
- 117.85 Mettre en œuvre la Stratégie d'amélioration de la situation des Roms et des Égyptiens au Monténégro 2012-2016 (États-Unis d'Amérique);
- 117.86 Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer la situation des droits de l'homme de la population rom et améliorer ses conditions de vie précaires dans les camps, en étroite coopération avec les partenaires internationaux (Maroc);
- 117.87 Renforcer la formation des minorités aux fonctions d'enseignement afin de surmonter des obstacles comme la barrière de la langue, afin d'intégrer les enfants appartenant à des minorités dans le système éducatif local (Thaïlande);
- 117.88 Continuer à sensibiliser le public aux besoins des Roms, y compris les enfants, et mettre en place un système adapté facilitant leur intégration sociale et leur inclusion dans le système d'enseignement (Autriche);
- 117.89 Mener parmi les réfugiés des campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement et veiller à la pleine application du Plan d'action relatif au statut des personnes déplacées à l'intérieur du pays (États-Unis d'Amérique);
- 117.90 Aider les Roms et les Ashkali en provenance du Kosovo à obtenir les documents officiels nécessaires pour obtenir le statut de résident permanent ou temporaire au Monténégro (France);
- 117.91 Continuer à traiter la situation des personnes déplacées, y compris à l'intérieur du pays, de manière durable, notamment par le biais de la Stratégie pour le règlement permanent des problèmes des personnes déplacées, y compris à l'intérieur du pays (Slovaquie);
- 117.92 Envisager d'élargir encore les délais pour le règlement du statut des personnes déplacées, y compris à l'intérieur du pays (Slovaquie);
- 117.93 Poursuivre les efforts pour résoudre le problème des personnes déplacées en vue de trouver une solution durable (Sri Lanka);
- 117.94 Prendre de nouvelles mesures pour régler le statut juridique des personnes déplacées, en mettant l'accent sur les enfants nés hors des établissements de santé (République tchèque);
- 117.95 Continuer à intensifier les efforts visant à enregistrer les personnes déplacées, y compris à l'intérieur du pays, à leur fournir des documents d'identité et à les intégrer dans la société monténégrine (Australie);
- 117.96 Poursuivre la mise en œuvre du programme régional d'hébergement des réfugiés dans les municipalités (Autriche).

118. Les recommandations ci-après recueillent l'appui du Monténégro, qui considère qu'elles sont déjà mises en œuvre:

- 118.1 Adhérer au Protocole de Palerme (Bélarus)⁵;
- 118.2 Harmoniser sa législation avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Turquie);
- 118.3 Intensifier les efforts visant à assurer un accès égal à l'éducation et aux soins de santé pour tous les enfants, indépendamment de leur statut au regard de la législation relative à l'immigration (Philippines);
- 118.4 Mettre en place un système de surveillance des institutions spécialisées pour enfants et élaborer un plan d'action visant à intégrer progressivement les enfants concernés dans le système scolaire général (Hongrie);
- 118.5 Interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison, à l'école et dans les établissements offrant une protection de remplacement, et établir un mécanisme de traitement des plaintes adapté aux enfants (Liechtenstein);
- 118.6 Envisager d'inclure dans la prochaine phase du Plan d'action pour l'égalité des sexes des objectifs globaux et réalistes pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les sphères d'activité, y compris l'emploi et l'éducation (Indonésie);
- 118.7 Adopter les mesures nécessaires pour que les biens communs soient répartis de manière égale entre les époux, indépendamment de la contribution individuelle de chacun, et faire figurer dans le droit de la famille les nouvelles dispositions juridiques nécessaires pour compenser le fait que les femmes effectuent davantage de travaux non rémunérés que les hommes (Uruguay);
- 118.8 Envisager de modifier le Code pénal afin que les crimes de haine visant les LGBT soient considérés comme des infractions pénales graves ou, à tout le moins, que des circonstances aggravantes soient retenues en pareil cas (Belgique);
- 118.9 Mettre en place un mécanisme permettant de surveiller le nombre d'affaires et l'ampleur de la violence et renforcer les mesures de protection contre la violence intrafamiliale (République de Moldova);
- 118.10 Aligner le Code pénal sur les dispositions des articles 2 et 3 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en incriminant les actes énoncés dans le Protocole (Uruguay);
- 118.11 Prendre les mesures nécessaires pour que toutes les personnes qui auraient commis des crimes de guerre soient jugées devant les juridictions nationales et pour que les victimes reçoivent une juste réparation (Espagne);
- 118.12 Garantir la liberté d'expression sans aucune forme de discrimination, en respectant l'obligation de diligence dans la protection des individus contre les abus des acteurs non étatiques et en veillant à ce que la loi sur la diffamation ne soit pas utilisée dans le but d'empêcher la critique légitime (Espagne);

⁵ La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et au Protocole de Palerme.» (Bélarus).

118.13 **Garantir la liberté des médias, en assurant leur protection contre toute ingérence politique et en favorisant la création d'un conseil indépendant de la presse (Suisse).**

119. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Monténégro, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2013:**

119.1 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili); envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);**

119.2 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Turquie); ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala); adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Biélorus)⁶;**

119.3 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille afin de prévenir la discrimination et d'assurer un accès égal à des conditions de travail justes et aux services sociaux de base, en particulier pour les migrants en situation de vulnérabilité (Philippines);**

119.4 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Convention n° 189 de l'OIT (Costa Rica);**

119.5 **Ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et prendre des mesures concrètes au niveau national pour prévenir et éliminer les causes de l'apatridie (Allemagne);**

119.6 **Ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Autriche);**

119.7 **Ratifier les amendements au Statut de Rome adoptés à Kampala en vue de permettre à la Cour pénale internationale d'exercer sa compétence à l'égard du crime d'agression à partir du début de 2017 (Liechtenstein);**

119.8 **Organiser des visites du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, du Rapporteur spécial sur la torture et de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (Biélorus);**

119.9 **Promulguer une loi pour interdire expressément les châtiments corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes, y compris ceux infligés à la maison et par les membres de la famille (Allemagne);**

⁶ La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et au Protocole de Palerme.» (Biélorus).

119.10 **Simplifier la procédure d'enregistrement des naissances pour les personnes nées hors des établissements de santé, dans le cadre des mesures prises pour éliminer la discrimination (Mexique);**

119.11 **Mettre en place une procédure simple et accessible d'enregistrement des naissances afin de garantir l'enregistrement de tous les enfants (Brésil);**

119.12 **Veiller à ce qu'une enquête indépendante et efficace soit menée dans le délai de quinze mois préconisé par le Sous-Comité pour la prévention de la torture (Hongrie);**

119.13 **Garantir le droit des victimes à la vérité, à la justice, à réparation et à la non-répétition, en particulier en prenant toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité et pour traduire en justice tous les auteurs présumés, conformément à la loi et aux normes internationales (Suisse);**

119.14 **Garantir la liberté d'expression et protéger les journalistes contre toute forme d'intimidation (France);**

119.15 **Résoudre les affaires relatives aux biens confisqués à différentes communautés religieuses (Saint-Siège).**

120. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Montenegro was headed by H.E. Mr. Suad Numanović, Minister for Human Rights and Minorities, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Ljubiša Perović, Permanent Representative of Montenegro to the UN and other international organizations;
- Ms. Blanka Radošević Marović, Deputy Minister for Human and Minority Rights;
- Ms. Irena Bošković, Department for gender equality, Ministry for Human and Minority Rights;
- Ms. Zorica Marić Djordjevic, Counsellor of the President of Montenegro;
- Ms. Pavle Karanikic, General Directorate for Multilateral Affairs and Regional Cooperation;
- Ms. Tamara Brajović, First Counsellor in Direction for the UN and other international organizations;
- Ms. Jelena Milačić, First Secretary in Direction for the UN and other international organizations;
- Ms. Maja Jovović Schmidt, Counsellor in the Permanent Mission of Montenegro to the UN and other international organizations;
- Ms. Aneta Petrović, Third Secretary in the Permanent Mission of Montenegro to the UN and other international organizations;
- Ms. Branka Lakočević, Deputy Minister of Justice, Justice Department;
- Ms. Slavica Rabrenović, Deputy Minister of Justice, Department for Execution of Sanctions;
- Ms. Remzija Ademović, Deputy Minister for the Department of Social Care and Child Protection in the Ministry of Labor and Social Welfare;
- Ms. Mirjana Đurić, Counselor in the Ministry of Labor and Social Welfare;
- Mr. Bojan Bugarin, Department for the managing internal affairs in the Ministry of Interior;
- Ms. Tamara Milić, Independent Advisor in the Ministry of Education;
- Mr. Miloš Lalević, Department for Media, Ministry of Culture;
- Mr. Radule Kojović, Judge in the Supreme Court;
- Ms. Sanja Kalezić, Chief of the Cabinet of the President of the Supreme Court;
- Mr. Veselin Vučković, Deputy of the Chief State Prosecutor;
- Mr. Veljko Rutović, Deputy of the Senior State Prosecutor;
- Ms. Ljulja Đjonaj, Police Analyst, Police Directorate;
- Ms. Vesna Ratković, Director of the Directorate for Anti-Corruption Initiative;

- Mr. Željko Šofranac, Director of the Bureau for the Care of Refugees;
 - Mr. Zoran Ulama, Chief of the Office of the National Coordinator for the fight against Trafficking in Human Beings;
 - Ms. Alexandra Juncaj, Intern in the Permanent Mission of Montenegro to the UN and other international organizations;
 - Ombudsman: Ms. Zdenka Perović, Secretary in the Office of the Ombudsman;
 - Interpreters: Ms. Tanja Luburić and Ms. Tamara Jurlina.
-